

L'essentiel

+ Qualité

- produit Bio : certifié Ecocert AB
- 5 plantes bio
- produit sans gluten *
- convient aux végétariens et végétaliens

Certification

- produit bio Ecocert [1]

QUALITÉ contrôlée

- lots systématiquement analysés en Laboratoire -



Présentation

labels & origines



Sommeil naturel & bio est un complément alimentaire certifié bio par Ecocert [1].

L'extrait de valériane bio (*Valeriana officinalis*) est obtenu par extraction aqueuse. Il a un ratio de 4:1.

L'Eschscholtzia bio (*Eschscholtzia californica*) est cultivé en France.

La mélisse bio (*Melissa officinalis*) pousse à l'état sauvage ou est cultivée en Europe.

La passiflore bio (*Passiflora edulis*) est cultivée en Europe puis récoltée manuellement.

Le tilleul bio (*Tilia platyphyllos*) pousse à l'état sauvage ou est cultivé en Europe, puis il est récolté manuellement.

contrôles & analyses

Sommeil naturel & bio est soumis à un **contrôle qualité très strict** qui permet de garantir un produit de grande qualité.

QUALITÉ contrôlée

- lots systématiquement analysés en Laboratoire -

La possible présence de contaminants (germes, métaux lourds, pesticides...) est rigoureusement contrôlée et leurs valeurs sont très largement inférieures aux minima standards exigés par la réglementation européenne en vigueur [2].

Sommeil naturel & bio **ne contient pas d'allergènes** (gluten, œufs, lait, soja, fruits à coques, etc.) au sens de la directive 2007/68/CE [3] et du règlement UE 1169/2011 [4].

Sommeil naturel & bio **convient aux végétariens et végétaliens**.

* sans gluten au sens de la directive 2007/68/CE [3] et du règlement UE 1169/2011 [4].

[1] Licence Ecocert NATÉSIS n°33 / 65125

[2] Textes en vigueur : Règlement Européen n°629/2008 de la commission du 2 juillet 2008 modifiant le règlement (CE) n°1881/2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires, le Règlement Européen n°1881/2006 de la commission du 19 décembre 2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires / Règlement UE n°488/2014 de la commission du 12 mai 2014 modifiant le règlement (CE) n°1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en cadmium dans les denrées alimentaires / Règlement (CE) N° 396/2005 du parlement européen et du conseil du 23 février 2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale et modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil / VE du conseil du 15 juillet 1991 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (91/414/CEE).

[3] Directive 2007/68/CE de la Commission du 27 novembre 2007 modifiant l'annexe II bis de la directive 2000/13/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certains ingrédients alimentaire.

[4] Règlement (UE) n°1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, modifiant les règlements (CE) n°1924/2006 et (CE) n°1925/2006 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 87/250/CEE de la Commission, la directive 90/496/CEE du Conseil, la directive 1999/10/CE de la Commission, la directive 2000/13/CE du Parlement européen et du Conseil, les directives 2002/67/CE et 2008/5/CE de la Commission et le règlement (CE) n° 608/2004 de la Commission.

Complément alimentaire. Tous les produits NATÉSIS® ont fait l'objet d'une déclaration de mise sur le marché auprès de la DGCCRF au titre des articles 15 ou 16 du décret n°2006-352.

Sylvia Rivas Responsable R&D Natésis® - Ce document est régulièrement mis à jour. Il ne saurait cependant engager la responsabilité de NATÉSIS® s'il en était fait une interprétation relevant du domaine médical (diagnostic ou traitement). © 2017 NATÉSIS® : tous droits réservés, toute reproduction interdite sans l'autorisation de NATÉSIS®.